



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

SI D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU MINERVOIS
35 RTE D'OUPIA
34210 OLONZAC

Service Police de l'Eau du
département de l'Hérault

Dossier suivi par :
Nicolas VAILLANT

Mèl : nicolas.vaillant@herault.gouv.fr

Tél. : +33 4 34 46 60 28

Objet : création ou modification de prescriptions spécifiques instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Captage de Masnaguine alimentation en eau potable sur la commune de CASSAGNOLES**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 34-2022-00094

MONTPELLIER, le

2 8 SEP. 2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre création ou modification de prescriptions spécifiques, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Captage de Masnaguine alimentation en eau potable sur la commune de CASSAGNOLES

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 26 Septembre 2022
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 34-2022-00094

Votre dossier a été transmis à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Service Police de l'Eau du département de l'Hérault
DDTM34 181, Place Ernest Granier CS 60 556
34064 MONTPELLIER cedex 2
Tel : 04 34 46 62 23

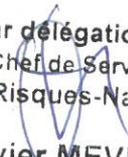
qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

J'attire votre attention sur le fait que les modifications que vous avez sollicitées ne pourront entrer en application, en tout ou partie, qu'à compter de la notification de la décision de monsieur le préfet.

Conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de trois (3) mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Par délégation
Le Chef de Service
Eau-Risques-Nature

Olivier MEVEL

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.